

Article 1

Ces deux lignes de bus est réservée aux élèves fréquentant les écoles Anatole France-Jacques Prévert et Victor Duruy-Marie Curie habitant dans le hameau de la Ferme de l'Orme, les Pissottes, la Tuilerie et le hameau de la Maladrerie, La Croix Verte, l'Avenue de la Gare.

Article 2

La carte de ramassage scolaire est obligatoire.

- ✓ Elle est à retirer à l'Hôtel de Ville, auprès du service Scolaire.
- ✓ Elle doit être conservée par l'enfant sur lui.
- ✓ Seuls les titulaires de la carte de bus pourront utiliser ce service.
- ✓ La carte, valable pour une année scolaire, devra être présentée à chaque montée dans le bus (les matins et les soirs).
- ✓ **De plus l'enfant devra porter un gilet jaune réfléchissant à chaque trajet.**

Article 3

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Trajet 1 (circuit 1) Mairie - les Pissottes - Marie Curie/Victor Duruy - Mairie

ARRET	LIEU	MATIN	SOIR	ARRET
N°1	Mairie « la poste »	7h30	17h30	N°7
N°2	La Basse Pissotte	7h45	17h05	N°3
N°3	La Ferme de l'Orme	7h53	17h13	N°4
N°4	Haute Pissotte	7h55	17h15	N°5
N°5	La Tuilerie (la petite mare)	7h58	17h18	N°6
N°6	Mairie (place du 8 mai 1945)	8h10	16h50	N°2
N°7	Le Renouveau (Marie Curie-Victor Duruy)	8h20	16h40	N°1

Trajet 2 (circuit 2) Mairie - Maladrerie - Croix Verte - Mairie

ARRET	LIEU	MATIN	SOIR	ARRET
N°1	Mairie « la poste »	7h55	17h15	N°5
N°2	La Maladrerie	8h05	17h00	N°3
N°3	La Croix Verte	8h10	17h05	N°4
N°4	Avenue de la Gare	8h14	16h52	N°2
N°5	Mairie (place du 8 mai 1945)	8h20	16h50	N°1

ATTENTION : Ces horaires peuvent être variables en fonction des conditions de circulation et des intempéries. Sous réserve de changement éventuel qui vous sera communiqué par mail.

Les enfants et les parents doivent respecter scrupuleusement les horaires du car et l'arrêt qui leur a été attribué au moment de l'inscription.

L'enfant ne pourra pas descendre à un autre arrêt.

Si le car est en retard, l'enfant doit attendre à l'arrêt dont il dépend.

La Ville dégage toute responsabilité si un enfant n'est pas resté à l'arrêt dont il dépend et a préféré partir à pied.

Article 4

Remise des enfants à la descente des cars

Le matin : au départ, l'animateur présent dans le bus, récupère les enfants aux différents arrêts cités ci-dessus.

Le soir : l'animateur récupère les enfants des écoles élémentaires A. France et V. Duruy et les conduit jusqu'à l'arrêt (point de départ).
Une ATSEM des écoles maternelles Jacques Prévert et Marie Curie récupère les enfants puis les conduit et les installe dans le car.

L'animateur reste avec le chauffeur dans le car, accompagne les enfants aux différents arrêts, et les remet aux parents ou autres personnes autorisées par les parents, par écrit.

Si une autre personne non autorisée souhaite réceptionner l'enfant, elle devra être porteuse d'une autorisation signée des parents ou de la personne qui en a juridiquement la responsabilité. A défaut de cette autorisation, la personne ne pourra pas emmener l'enfant.

Pour les enfants de maternelle et élémentaire, s'il n'y a personne à l'arrivée pour les accueillir, ils seront reconduits à leurs écoles respectives et confiés aux animateurs des accueils post scolaires (une facture sera alors adressée aux familles), sauf si les parents ont signé l'autorisation pour que leur enfant puisse rentrer seul à son domicile (uniquement pour les élémentaires).

Article 5

Préavis et changement de moyen de locomotion :

Lorsqu'un changement ponctuel doit intervenir dans la prise du car par un enfant, le service Scolaire doit être avisé 48h à l'avance par mail « enfancescolaire@beynes.fr »

Ce délai de préavis est un délai de rigueur.

Pour toute urgence, vous pouvez contacter le service Scolaire au 01 34 91 06 41

Article 6

Discipline dans le car

A l'intérieur du bus, les enfants doivent :

- ✓ Respecter les règles de sécurité et notamment mettre la ceinture de sécurité,
- ✓ Adopter un comportement conforme à un voyage en bus,
- ✓ Évoluer calmement dans le bus à la montée comme à la descente,
- ✓ Ranger le cartable sous le siège.

Ce comportement ne doit pas être susceptible de gêner la conduite du véhicule, la surveillance de l'animateur ou la sérénité des enfants eux-mêmes. Dans le cas contraire, le conducteur et l'animateur se réservent le droit de le signaler au service Scolaire. Une lettre sera alors adressée aux parents (avec copie aux directeurs des écoles) pour les en informer et toute récidive pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du bus.

Article 7

Objets trouvés et sommes d'argent

Les objets trouvés dans le bus seront déposés au Service Scolaire où les parents pourront venir les retirer.

L'animateur n'est pas habilité à prendre sous sa responsabilité, les sommes d'argent (espèce ou chèque) détenues par les enfants.

Toute perte ou détérioration majeure de la carte devra être signalée au service Scolaire.